



Fribourg, commune. Approbation de la modification du plan d'affectation des zones et du plan des limites de construction

vu:

La loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT);

La loi du 9 mai 1983 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC);

Le règlement du 18 décembre 1984 d'exécution de la loi du 9 mai 1983 sur l'aménagement du territoire et les constructions (RELATeC);

Le plan d'aménagement local (PAL) approuvé par le Conseil d'Etat le 23 décembre 1991;

L'accord préalable du Conseil d'Etat du 12 janvier 1998;

Le dossier,

considérant:

I. OBJET ET MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

La modification du plan d'affectation des zones (PAZ) et du plan des limites de construction comprend:

- l'extension de la zone d'activités II le long de la route de Tavel jusqu'à la nouvelle limite communale,
- l'extension de la zone résidentielle urbaine à faible densité à l'est de l'art. 14402 RF,
- la protection d'une haie et d'un arbre,
- la fixation des limites de construction par rapport à la route de Tavel,
- l'attribution des degrés de sensibilité au bruit en relation avec l'extension des zones précitées.

La modification du PAZ et du plan des limites de construction a été mise à l'enquête publique par insertion dans la Feuille officielle n° 44 du 31 octobre 1997. Aucune opposition n'a été déposée durant le délai d'enquête.

Elle a été adoptée par le Conseil communal le 16 décembre 1997.